

## ARRETE DU MAIRE

**2026-632**

**ARRETE  
PROVISOIRE DE  
RESTRICTION DE  
CIRCULATION  
RELATIF A  
L'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC  
POUR LA MISE EN  
PLACE D'UNE LIGNE  
AERIENNE  
ELECTRIQUE  
PROVISOIRE SUR  
TROTTOIR POUR LES  
BESOINS EN  
ALIMENTATION  
D'UNE BULLE DE  
VENTE SITUEE FACE  
AU N°50 AVENUE  
JEAN JAURES**

**DU 28.07.26  
AU 30.06.27**

**Le Maire de la Commune de Mantres-la-Ville,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° 2023-XII-97 en date du 19 décembre 2023 relative à l'adoption des tarifs municipaux,

Considérant la demande du Groupe PIERREVAL – SCCV MANTES-LA-VILLE CAMELINAT, sise, 1 rue Pierre et Marie Curie 22192 PLERIN CEDEX, n° SIRET : 990 585 903 00018, représentée par Marie-Alice MOINON, responsable marketing et commercial (Tél. : 06 24 04 40 90 – mail : [marie-alice.moinon@pierreval.com](mailto:marie-alice.moinon@pierreval.com)), agissant pour le compte de la Société EUROPE ET COMMUNICATION, sise 534 route de Vernouillet 78630 ORGEVAL représentée par M. Benjamin GONTHIER-MAURIN (Tél. : 06.50.65.59.89 – Mail : [bgm@europe-communication.fr](mailto:bgm@europe-communication.fr)), pour l'installation de 2 plots en béton de 1,00 m x 1,00 m soit une surface de 1,00 m² par blocs sur trottoir pour une surface totale de 2,00 m², nécessaires à la mise en place d'une ligne aérienne électrique provisoire, de 65,00 mètres linéaire, du 28/07/26 au 30/06/27, avenue Jean Jaurès, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

## ARRETE

**ARTICLE 1** A titre provisoire, l'avenue Jean Jaurès au droit du n°42, de part et d'autre de la voie, fait l'objet de la mesure suivante :

- 1) Rétrécissement du cheminement piétonnier. Le cheminement piétonnier aura une largeur d'1,40 mètre minimum. Installation de 2 plots en béton de 1,00 m x 1,00 m soit une surface de 1,00 m² par blocs sur trottoir, soit une surface totale de 2,00 m².

**ARTICLE 2 – Le présent arrêté prend effet du mardi 28 juillet 2026 au mercredi 30 juin 2027.**

**ARTICLE 3** – L'entreprise ou la personne physique exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

**2026-632**

**ARRETE  
PROVISoire DE  
RESTRICTION DE  
CIRCULATION  
RELATIF A  
L'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC  
POUR LA MISE EN  
PLACE D'UNE LIGNE  
AERIENNE  
ELECTRIQUE  
PROVISoire SUR  
TROTTOIR POUR LES  
BESOINS EN  
ALIMENTATION  
D'UNE BULLE DE  
VENTE SITUEE FACE  
AU N°50 AVENUE  
JEAN JAURES**

**DU 28.07.26  
AU 30.06.27**

Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – 8<sup>ème</sup> partie – approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

**ARTICLE 4** – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

**ARTICLE 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 10 juillet 2026.

  
Le Maire,  
**Sébastien DAMERGY**